

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Date de Convocation : 1^{er} Mars 2005

Date d’Affichage : 1^{er} Mars 2005

Nombre de Conseillers Municipaux : 22

Nombre de Présents : 14

Nombre de Votants : 19

L’an deux Mil Cinq, le Vendredi 11 Mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Léger du Bourg Denis, légalement et individuellement convoqués le 1^{er} Mars 2005 se sont réunis sous la présidence de Madame RIMASSON Nicolle, Maire.

Etaient Présents : Madame RIMASSON Nicolle Maire, Monsieur GARCIA, Monsieur BERTONCINI, Monsieur LEFEBVRE, Madame DERIVIERE, Madame LOUVET, Monsieur DUPONT, Monsieur GARIN, Monsieur LAURENT Claude, Madame VOLLOT, Madame BACOUILLARD, Madame MERCIER, Monsieur LHOTELLIER, Monsieur ROUVET.

Etaient Absents : Madame QUINIOU (pouvoir Madame MERCIER), Madame LECARPENTIER, Mademoiselle DELAHAYES (pouvoir Madame RIMASSON), Madame DUBOC (pouvoir Madame VOLLOT), Monsieur LESUEUR, Monsieur BRIAND (pouvoir Monsieur GARCIA), Monsieur Alain LAURENT (pouvoir Monsieur BERTONCINI), Madame TANCRE

Madame MERCIER est élue secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2005/19

OBJET : Approbation du plan local d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 Mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme

Vu la délibération n° 2002/29 en date du 27 Mai 2002 portant prescription de la révision du plan local d'urbanisme et autorisant la signature d'une convention avec l'agence « Territoires Sites et Cités »,

Vu la délibération n° 2003/01 du 28 Janvier 2003 portant organisation du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération n° 2003/79 en date du 18 Décembre 2003 donnant acte au maire du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable organisé dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2004 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation.

Vu l'arrêté du maire en date du 2 Avril 2004 mettant le projet de révision du plan local d'urbanisme révisé à enquête publique du 3 Mai 2004 au 3 Juin 2004 en vue de son approbation

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Article 1 :

Approuve le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Dit que cette délibération instaurant le plan local d'urbanisme sera affiché pendant un mois :

- en mairie
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

Dit que le plan local d'urbanisme institué est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
N. RIMASSON

